

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 6
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR19042022-01 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n° AEPV2021-06 SARL BON ET VIVANT

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16/12/2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes, sa version modifiée du 10 juillet 2018 ainsi que l'avenant de prolongation du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2021-06 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 14 avril 2022 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Madame HINAULT Célia, gérante de l'entreprise « SARL BON ET VIVANT » à AUBENAS qui s'élève à plus de 40 000€HT pour la création d'une crèmerie, fromagerie, charcuterie, épicerie fine haut de gamme en centre-ville;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-40-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000 € ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise **SARL BON ET VIVANT** à Aubenas, dirigée par Madame HINAULT Célia, dossier n°AEPV2021-06, s'élevant à 4 000€ pour 40 000 €HT de dépenses éligibles concernant la création du point de vente ainsi que l'acquisition de matériel professionnel.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire **SARL BON ET VIVANT** pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR19042022-02-SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2022-01 EURL AUTOUR DE LA PIZZA

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEIL de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16/12/2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes, sa version modifiée du 10 juillet 2018 ainsi que l'avenant de prolongation du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2022-01 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 14 avril 2022 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur PEDDIS Giovanni gérant de l'entreprise « EURL AUTOUR DE LA PIZZA » à MERCUER qui s'élève à 20 876€HT pour l'acquisition et l'installation de matériel professionnel;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 20 876 €HT pour une subvention sollicitée de 2 088 € ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise **EURL AUTOUR DE LA PIZZA** à Aubenas, dirigée par Monsieur PEDDIS Giovanni, dossier n°AEPV2022-01, s'élevant à 2 088€ pour 20 876 €HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition et l'installation de matériel professionnel.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire **EURL AUTOUR DE LA PIZZA** pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-40-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR19042022-03 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2022-05 LA RENAISSANCE

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16/12/ 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes, sa version modifiée du 10 juillet 2018 ainsi que l'avenant de prolongation du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2022-05 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 14 avril 2022 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Madame CACACE Christine gérante de l'entreprise « LA RENAISSANCE » en centre-ville d'Aubenas qui s'élève à plus de 40 000€HT pour réaliser d'importants travaux de rénovation du point de vente et des acquisitions de matériel professionnel en lien avec la réouverture du commerce avec une activité de débit de boissons, café, restaurant, concept store et épicerie fine;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000 € ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise LA RENAISSANCE à Aubenas, dirigée par Madame Christine CACACE, dossier n°AEPV2022-05, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant des travaux de rénovation du point de vente et des acquisitions de matériel professionnel.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire LA RENAISSANCE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-40-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022